

CONTRAT DE LOCATION D'UNE POMPE NUTRICIA FLOCARE INFINITY

Entre :

Données du mandataire :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	

Données du CLIENT :

Nom :	
Prénom :	
Matricule :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	

Ci après désigné « le **CLIENT** »

Et

HOSPILUX S.A. ayant son siège social à L-5324 CONTERN, Rue des Chaux 1

Ci-après désignée par « **HOSPILUX** »

Dans le cadre de la présente convention, HOSPILUX s'engage à mettre à la disposition du CLIENT le dispositif médical et ses accessoires suivants, **sous réserve de l'acceptation de la prise en charge du prix de la location de l'appareil par la Caisse Nationale de Santé (« C.N.S. »)** :

Description du produit	Numéro de série / prix
1 pompe Nutricia Flocare Infinity	
1. NUTR AC ADAPTER EU P. POMPE INFINITY T 40	1. 49,50 euros* hors T.V.A.
2. NUTR POLE CLAMP POUR INFINITY * T 40 *	2. 15 euros* hors T.V.A. * à payer par le CLIENT si l'accessoire n'est pas restitué au terme de la location de la pompe
3. Manuel d'utilisation	

Obligations du CLIENT : le CLIENT s'engage à :

1. verser une caution de **200 euros** T.T.C., en argent comptant, au moment de la remise du dispositif médical;
2. signaler tout changement de domicile depuis la date de conclusion du contrat à HOSPILUX ;

3. utiliser le dispositif médical exclusivement avec les accessoires requis et conformément au manuel d'utilisation qui lui ont été remis par HOSPILUX ;
4. utiliser uniquement les produits prescrits par le médecin prescripteur dans le dispositif médical ;
5. nettoyer et désinfecter tous les équipements de manière régulière, conformément au manuel d'utilisation ; au cas où le dispositif médical serait particulièrement sale au moment de sa restitution à HOSPILUX, les frais de nettoyage / désinfection lui seront facturés au montant forfaitaire indexé de 20,- euros hors T.T.C. (index applicable au jour de la prestation) ;
6. cesser immédiatement d'utiliser le dispositif médical si l'appareil ou son alimentation électrique tombent ou ont été mal manipulés ;
7. signaler tout dysfonctionnement du dispositif médical en cours d'utilisation ou après une chute à HOSPILUX afin qu'il soit contrôlé par un technicien qualifié, accessoires compris ;
8. communiquer à HOSPILUX l'ordonnance de renouvellement ou de prolongement de la location du dispositif médical **4 semaines avant la fin de la prescription en cours** afin qu'HOSPILUX fasse la demande de titre de prise en charge à la C.N.S. ; au cas où le CLIENT ne communiquerait pas l'ordonnance de renouvellement / prolongement en temps voulu, HOSPILUX lui facturera le montant de la location mensuelle à compter de la date d'expiration du titre de prise en charge, et ce jusqu'à la date de prise en charge figurant sur le nouveau titre émis par la C.N.S. ;
9. restituer le dispositif médical et ses accessoires à HOSPILUX, dans un parfait état de propreté, **à l'expiration du dernier titre de prise en charge par la C.N.S., c'est-à-dire au terme du contrat de location** ; si l'appareil n'est pas restitué ou s'il est perdu, le CLIENT sera redevable de la somme de 1.488,35 euros hors T.V.A. à HOSPILUX (prix de marché du dispositif médical neuf au 1er avril 2024 et selon évolution de ce prix) duquel sera déduit le montant de la caution précitée ;
10. payer les frais de réparation du dispositif médical à HOSPILUX, au cas où il l'aurait endommagé ; en cas d'endommagement qui en empêcherait son utilisation ultérieure, le CLIENT remboursera le prix du dispositif médical à l'état neuf, soit 1.488,35 euros hors T.V.A. à HOSPILUX.

Obligations de HOSPILUX : HOSPILUX s'engage à

1. remettre au CLIENT un dispositif médical en parfait état de marche, dûment nettoyé et désinfecté ;
2. échanger le dispositif médical, à première demande du CLIENT, au cas où il présenterait des dysfonctionnements en cours d'utilisation ou à la suite d'une chute.

Le présent contrat et les documents annexés qui forment avec lui un tout indissociable prennent effet à la date de remise du matériel au CLIENT jusqu'à sa restitution.

Il pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'au moins deux mois.

Fait en deux exemplaires le _____ .

CLIENT

HOSPILUX S.A.
Nicolas Henckes, directeur général
p.o.

DOCUMENTS ANNEXES :

- Clauses additionnelles
- Collecte et utilisation des données à caractère personnel du CLIENT

CLAUSES ADDITIONNELLES DONT LES PARTIES CONVIENNENT PAR LEUR SIGNATURE EN PAGE 1:

FOURNITURES – Les fournitures de produits auront lieu durant les heures ouvrables de HOSPILUX, en un point unique de fourniture, c'est-à-dire la boutique de HOSPILUX, Rue des Chaux 1, L-5324 CONTERN ; HOSPILUX s'engage à délivrer une facture au CLIENT au moment de la remise des produits ; les informations qui y figurent seront vérifiées au moment de la fourniture ; tout autre service demandé par le CLIENT en supplément de ce qui est indiqué ci-dessus sera porté en compte du CLIENT.

MODE D'EMPLOI – Le CLIENT a reçu de HOSPILUX le mode d'emploi du dispositif médical et de ses accessoires ; il s'engage à le lire attentivement avant sa première utilisation.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUE – HOSPILUX est propriétaire du dispositif médical ; à partir de sa remise ; son utilisation relève de la seule responsabilité du CLIENT ; le CLIENT s'engage à n'utiliser le dispositif médical qu'avec les accessoires remis par HOSPILUX .

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE – La responsabilité de HOSPILUX est strictement limitée aux engagements spécifiés dans la présente convention ; elle ne sera pas responsable des dégâts ou dommages dus à une manipulation incorrecte, un usage inapproprié ou une utilisation par une personne non autorisée ; dans le cas où le CLIENT pourrait démontrer qu'il a subi une perte ou un dommage en relation causale avec une faute de HOSPILUX, elle ne sera responsable que des dommages directs et matériels aux biens du CLIENT, à l'exclusion des dommages indirects, subséquents ou non, quels qu'ils soient tels que, à titre exemplatif, manque à gagner, perte de production et pertes d'activité, qui pourraient survenir en relation avec cette convention ; HOSPILUX a contracté une assurance couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité légale qui pourrait résulter de manquements à ses obligations qui lui incombent dans l'exécution de cette convention et qui engendreraient des dommages corporels.

Le CLIENT s'engage à souscrire une assurance appropriée pour la couverture de sa responsabilité civile.

FORCE MAJEURE - HOSPILUX ne sera pas responsable en cas d'événements qui ont lieu en dehors de son contrôle et qui sont conventionnellement assimilés à la force majeure, en particulier : causes naturelles, action de tiers, lock-out, grève, panne de machine ou d'équipement, explosion, inondation, incendie, séisme, interruption des systèmes de communication, impossibilité de recevoir du courant électrique, l'indisponibilité des moyens de transport ou des fournitures essentielles, des dispositions légales et faits de l'autorité fédérale, régionale ou locale, qui l'empêcherait de satisfaire en partie ou en totalité à ses obligations contractuelles. L'exécution de cette convention sera suspendue pour la durée de tels événements et la convention sera prolongée pour une durée équivalente.

RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION – Dans le cas de non-respect par une des parties de ses obligations définies dans le présent document et dans le cas où il ne serait pas remédié à ce non-respect sous trente (30) jours à dater de la lettre recommandée émanant de l'autre partie, celle-ci peut mettre fin à cette convention sans préjudice de tout autre dédommagement qu'elle pourrait réclamer en conséquence de ce manquement.

JURIDICTION - La présente convention est régie par les lois luxembourgeoises. Tout différend pouvant survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Luxembourg.

COLLECTE ET UTILISATIONS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CLIENT

HOSPILUX accorde une grande importance à la protection des données à caractère personnel du CLIENT ; celles-ci sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable aux traitements* de données à caractère personnel* (ci-après les « Données ») et, en particulier, au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce contexte, et en particulier dans le cadre du contrat de location, le CLIENT est informé des éléments suivants :

Responsable du / des traitement* de Données	HOSPILUX S.A., 1, rue des Chaux, L5324 Contern
Délégué à la protection des Données	adresse électronique : dpo@hospilux.lu adresse postale : HOSPILUX S.A., 1, rue des Chaux, L-5324 Contern
Données traitées	Nom Prénom Adresse postale Adresse électronique Données mentionnées sur l'ordonnance médicale prescrivant le dispositif médical et ses accessoires
Comment sont obtenues les Données ?	Directement auprès du CLIENT au moment de la conclusion du contrat de location, sur présentation de l'ordonnance médicale prescrivant le dispositif médical et ses accessoires
Dans quel but et sur quels fondements juridiques les Données sont utilisées	Exécution du contrat de location du dispositif médical, gestion des opérations administratives liées à l'exécution du contrat (traitement des commandes, établissement des factures, traitement des paiements, exécution du service après-vente, suivi de la qualité du service, suivi des réclamations, coopération avec la Caisse Nationale de Santé) Fondement juridique du traitement : exécution du contrat de location Envoi de communications commerciales par courriel et par courrier postal. Fondement juridique du traitement : consentement* préalable du CLIENT
Destinataires* des Données	Au sein de HOSPILUX S.A. : salariés de la boutique service marketing tiers au contrat de location : Caisse Nationale de Santé
Protection des Données	Mesures techniques et organisationnelles appropriées garantissant un niveau de sécurité adapté pour éviter la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des Données qui sont transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données, de manière accidentelle ou illicite
Durée de conservation des Données	10 ans courriers électroniques et courrier postal : jusqu'au retrait du consentement du CLIENT
Droits du CLIENT à l'égard du / des traitements de ses Données Entité auprès de laquelle faire valoir ses droits	Droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit de retirer son consentement à la réception de communications commerciales : contacter le délégué à la protection des Données (cf. coordonnées précitées) Droit d'introduire une réclamation : contacter la Commission Nationale pour la Protection des Données (autorité de contrôle au Luxembourg)

N.B. : les termes suivis d'un astérisque sont définis dans la déclaration de confidentialité de HOSPILUX S.A. publiée sur le site : <https://hospilux.lu/confidentialite/>